

PROVINCE DE LIEGE
Commune de OUPEYE

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **02 juillet 2015** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première convocation

SEANCE PUBLIQUE

- 1, C.P.A.S. - Compte 2014 - Pour approbation.
- 2, Informations
- 3, Ordonnance de police prise dans le cadre des coins jeux pendant les vacances scolaire d'été du 3/7 au 31/8/201.
- 4, Statuts pécuniaire du personnel communal - Amendement - Mise en concordance au niveau du régime de vacances des agents APE
- 5, Règlement de travail du personnel communal - Amendement
- 6, Accord de coopération avec l'ONP et l'INASTI et mise à disposition de locaux
- 7, Création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 4680 OUPEYE (Hermée) rue de la Tour
- 8, Modification des limites d'agglomération à Oupeye sur la N671 rue du Roi Albert
- 9, Prise en charge par le Pouvoir Organisateur de périodes enseignants pour l'année scolaire 2015-2016. Ratification de la décision collégiale
- 10, ASBL Château d'Oupeye - Compte 2014 - Approbation.
- 11, Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Vivegnis - Compte 2014 - Approbation.
- 12, Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Hermalle-Sous-Argenteau - Compte 2014 - Approbation.
- 13, Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt - Compte 2014 - Approbation.
- 14, Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée - Modification budgétaires n° 1 de 2015 - Approbation.
- 15, Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour soutenir les travaux d'économie d'énergie et de rénovation dans les logements.
- 16, Subside forfaitaire de compensation pour les charges énergétiques et pour l'ensemencement des terrains de sport aux clubs de football d'Oupeye, Hermalle-sous-Argenteau, Vivegnis, Hermée et Houtain-Saint-Siméon - 2015.
- 17, Subside de compensation pour les charges énergétiques 2014 à la Régie Communale Autonome d'Oupeye et subside forfaitaire pour l'ensemencement des terrains de football à la RJS Haccourtoise
- 18, Patrimoine communal - Avenant au compromis de vente de la parcelle cadastrée section B 521R sis à l'angle de la Rue de la Digue et de la Rue Sous les Ruelles à VIVEGNIS
- 19, Achat d'un projecteur interactif avec tableau - approbation des conditions et du mode de passation
- 20, Achat d'une machine de mise sous enveloppe - approbation des conditions et du mode de passation.
- 21, Acquisition d'un projecteur pour la salle du Conseil - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 22, Acquisition de licences Office 2013 Pro - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 23, Remplacement du plafond du cénotaphe de l'Eglise de Hermalle - Référence : SMP/AC/DS/15-028 - Approbation des conditions et du mode de passation
- 24, Création de trois liaisons sécurisantes (Hermée et Hermalle) - Crédits d'impulsion 2015 - Référence : SMP/AA/DS/15-30 Approbation des conditions et du mode de passation
- 25, Réponses aux questions orales
- 26, Questions orales
- 27, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 28 mai 2015.

EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal;

d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

SEANCE A HUIS CLOS

- 28, Convention transactionnelle relative à l'aménagement de l'esplanade et du parc du Château d'Oupeye.
- 29, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRITTE Cindy en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 11 mai 2015 en remplacement de Madame FOSSEPREZ Christelle
- 30, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DUDEK Céline en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 11 mai 2015 en remplacement de Madame SPITS Véronique
- 31, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur SAPORITO Alexandre en qualité de maître spécial de psychomotricité à raison de 4 périodes/semaine à partir du 20 mai 2015 dans un emploi vacant
- 32, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRITTE Cindy en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 2 juin 2015 en remplacement de Madame TROQUET Joëlle
- 33, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CHARTRY Emelyne en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 2 juin 2015 en remplacement de Madame LAFONTAINE Solange
- 34, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 2 juin 2015 en remplacement de Madame ZEEVAERT Laetitia
- 35, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 1 juin 2015 en remplacement de Madame FORGET Claire
- 36, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 12 juin 2015 en remplacement de Madame ZEEVAERT Laetitia
- 37, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CHARTRY Emelyne en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 12 juin 2015 en remplacement de Madame HENDERS Annie
- 38, Mise en disponibilité pour convenance personnelle, à temps plein, d'un instituteur primaire. Ratification
- 39, Mise en disponibilité pour convenance personnelle, à temps plein, d'une institutrice maternelle. Ratification
- 40, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, d'une institutrice primaire. Ratification
- 41, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, d'une institutrice primaire. Ratification
- 42, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, d'une institutrice primaire. Ratification
- 43, Demande d'interruption de carrière, à 1/5 temps, dans le cadre d'un congé parental, du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016, de Madame BANCKEN Isabelle, institutrice primaire.
- 44, Demande d'interruption de carrière, à 1/5 temps, dans le cadre d'un congé parental, du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016, de Madame Massa Patricia, institutrice maternelle.
- 45, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel à raison de 4 périodes/semaine, octroyée au personnel enseignant ayant atteint l'âge de 55 ans d'une maîtresse spéciale de religion catholique.
- 46, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, d'une institutrice maternelle. Ratification
- 47, Demande d'une institutrice primaire de bénéficier d'un congé pour prestations réduites, à raison de 4 périodes/semaine, justifiées par des raisons de convenance personnelle accordé au membre du personnel enseignant âgé de 50 ans. Ratification
- 48, Demande d'une institutrice primaire de bénéficier d'un congé pour prestations réduites, à raison de 4 périodes/semaine, justifiées par des raisons de convenance personnelle accordé au membre du personnel enseignant âgé de 50 ans. Ratification
- 49, Personnel enseignant-Démission de ses fonctions d'une institutrice maternelle -Acceptation
- 50, Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle, à mi-temps, d'un institutrice maternelle. Ratification
- 51, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 28 mai 2015.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre f.f.,

